

e-VOTEZ ET e-VOTEZ SNJ

Les élections professionnelles vont se dérouler à Réunion La 1ère du 10 au 16 mars (1er tour) et du 31 mars au 6 avril (2ème tour).

Elles permettront de renouveler les représentants du personnel et se dérouleront exclusivement par voie électronique.

DÉONTOLOGIE

Vos représentants SNJ continueront avant tout de défendre les principes fondamentaux de la profession de journaliste : **vérification des informations, respect de la vérité et liberté éditoriale.**

Le SNJ veille au respect des conditions de travail qui permettent d'exercer pleinement ce métier en respectant cette déontologie, quel que soit le support utilisé.

Faire un reportage demande du temps et du recul. La modernisation doit se faire dans l'optique d'en gagner, pas d'en perdre dans une pure recherche de productivité.

DEFENSE DE TOUS LES SALARIÉS

Pour le SNJ et ses membres, le syndicat est un soutien quand se présente la difficulté, pas un club d'intérêts partisans.

Nous considérons l'**intérêt collectif** comme prioritaire. Ce n'est pas une simple addition d'intérêts particuliers, même s'ils sont importants aussi.

Parmi les salariés, les «occasionnels», pigistes et intermittents, sont les plus fragiles. Ils trouvent auprès de nous encouragements et conseils professionnels.

Nous avons appuyé les récents recrutements de jeunes consœurs et confrères. Ils ne doivent pas être les derniers. Réunion La1ère doit rester un **espace de formation** pour les jeunes journalistes péi.

NOS CANDIDATS



Gael LE DANTEC



Jean-Claude TOIHIR



Sophie PERSON



Bruce TORGUE REGENT

réunion



1

RESPECT DE TOUS LES MÉTIERS...

Nous ne voulons pas devenir des «salariés de l'audiovisuel» polyvalents et finalement déqualifiés. Nous refusons donc la logique des «compétences complémentaire éditoriales», tentative déguisée de glissements des métiers.

Notre défense du journalisme à France Télévisions est une **défense de tous les métiers.**

l'actu pour la radio, la télé et le web : **chaque média a ses formats et sa temporalité.**

Les reporters doivent à nos yeux être associés de plus près à la ré-exploitation télé, radio ou web de leurs productions.

...ET DES PARTICULARITES DES MEDIAS

Impossible de faire en même temps de

réunion



1

DEBAT ...

La conférence de rédaction TV doit redevenir quotidienne et à nouveau se tenir physiquement.

Le SNJ a saisi la direction et obtenu des engagements. Nous nous assurerons qu'ils soient tenus. Dans ce domaine comme dans tous les autres le respect de l'accord collectif d'entreprise est

ESSENTIEL.

La conférence de rédaction est le lieu des critiques constructives, de la proposition.

C'est aussi le lieu du débat et du partage équitable des tâches. Ni plus, ni moins.

...PARTAGÉ !

Nous proposons son **ouverture ponctuelle à tout membre du personnel** qui voudrait en voir le fonctionnement ou aurait des observations à formuler.

Nous souhaitons l'instauration de conférences communes Web-Radio-TV régulières pour une meilleure information des rédactions sur les projets en cours.

UN WEB FORT MAIS PAS AUX DEPENS DU LINEAIRE

L'effectif radio et télé ne peut continuer à servir de variable d'ajustement car nos reportages sont le cœur de l'info.

Nous souhaitons un vrai **développement de l'information** sur notre site, avec des moyens humains en cohérence avec la ligne «web first», sans surexploitation de la polyvalence des plus engagés et avec une vraie reconnaissance de leurs compétences spécifiques. Ces compétences se voient déjà sur nos plateformes mais doivent pouvoir trouver la place de s'y développer dans toute leur variété (avec davantage de podcasts, par exemple).

Vous avez besoin du SNJ, le SNJ a besoin de VOUS !

Si vous
adhérez aux valeurs
du SNJ, à ses positions
et à ses combats,
c'est à vous de vous
mobiliser !

Ces élections déterminent
la représentativité syndicale,
c'est-à-dire le droit pour le SNJ de continuer à
exister à France télévisions,
pour défendre et améliorer vos droits !

10%

Le Syndicat Nationale des Journalistes devra faire au moins 10 % des voix au premier tour des élections aux CSE (Comités Sociaux et Economiques). C'est indispensable pour conserver la représentativité, et pour agir au quotidien, afin de défendre les valeurs qui nous sont communes.

Une loi votée en 2008 a fixé ce seuil, au premier tour, pour qu'un syndicat soit représentatif dans un établissement ou une entreprise. Le législateur a prévu une exception pour les syndicats de journalistes, en raison de leur aspect catégoriel.

Considérant que ces syndicats ont vocation à syndiquer uniquement cette catégorie de salariés, il leur impose de franchir le seuil de 10 % dans le collège électoral « journalistes », et pas sur l'ensemble des collègues.

Hélas, le maintien des collèges journalistes est subordonné à l'accord de la majorité des syndicats participant au scrutin.

Si la présence d'un collège électoral journalistes va de soi dans la plupart des entreprises de presse, certains syndicats de France télévisions se sont ligüés pour le refuser. Ils espèrent ainsi faire disparaître un concurrent qui les dérange.

En l'absence de collège électoral journalistes, dans une entreprise composée pour deux tiers de techniciens et de personnels administratifs, atteindre le seuil de 10 % n'a rien d'évident.

Or, plus que jamais, l'ensemble des salariés de France Télévisions a tout intérêt à voir le SNJ continuer son combat.



WAT.

Pourquoi voter SNJ ?

Parce que le SNJ a toujours agi pour renforcer la solidarité entre salariés et défendre l'expertise de tous. Cela s'est traduit par la signature de certains accords négociés avec la direction, mais aussi par notre opposition à d'autres projets.

NOUS AVONS ACTIVEMENT **NÉGOCIÉ** et **VALIDÉ** :

L'accord handicap : il renforce la solidarité et l'inclusion.

L'accord égalité femmes-hommes : il prévoit une véritable enveloppe de rattrapage des inégalités salariales et des moyens de lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes.

Le relevé de conclusion sur **l'élargissement du régime de prévoyance à des salariés non-permanents**, qui n'étaient pas couverts.

Le fonds de soutien avec les précaires, privés d'activités durant le premier confinement.

De nouvelles garanties et automatismes en matière de rémunérations (avenant 16 à l'accord collectif du 28 mai 2013).

Le passage de 3 à 5 % du taux de la prime de forfait jour à l'embauche (avenant 17 à l'accord collectif).

L'accord d'intéressement : il est basé sur une répartition identique des primes entre les salariés permanents et non-permanents, à présence égale.

L'accord télétravail : il encadre l'élargissement de cette modalité d'exercice du travail à de nouvelles catégories de salariés.

Vous avez le pouvoir de créer des droits !

Un employeur ne peut pas imposer seul n'importe quelle règle aux salariés. Dans de nombreux domaines, il doit parvenir à un accord avec les organisations syndicales représentatives. Ce pouvoir de « créer du droit » est l'enjeu principal des prochaines élections pour les comités sociaux et économiques (CSE). Ce pouvoir, en définitive, vous appartient. Il est important. Ne le déléguez pas à la légère mais en connaissance de cause. Fiez-vous aux actes, pas aux promesses de ceux qui sollicitent vos suffrages !

Le SNJ est une des quatre organisations syndicales dites « représentatives » à France télévisions, depuis les premières élections professionnelles organisées en 2011, après la création de l'entreprise unique.

En revanche, contrairement aux autres organisations syndicales, nous n'avons pas signé le texte sur la rupture conventionnelle collective (RCC) qui a validé la suppression de 900 emplois en 4 ans.

La rupture conventionnelle collective (RCC) est un désastre pour les conditions de travail des salariés qui restent dans l'entreprise : de nombreux départs n'ont jamais été remplacés par la direction.

Nous avons refusé aussi **l'accord sur les compétences complémentaires**, qui généralise la polyvalence.

Nous nous opposons en particulier à la pratique d'un **journalisme en mode dégradé**, sous l'appellation fourre-tout de « compétences éditoriales ».

Elles sont mises en œuvre par des salariés désireux de faire des contenus, mais qui sont de fait privés des protections légales et conventionnelles liées au statut et à la déontologie des journalistes professionnels.

La direction entend faire de ces « producteurs de contenus » des salariés de l'audiovisuel public, sans aucune possibilité d'obtenir la carte de presse, qui protège les journalistes.

La négociation d'un accord d'entreprise, d'un préavis de grève, de toute autre action syndicale, et la présence de nos élus dans les instances représentatives du personnel, dépendent directement de cette représentativité, légitimement tirée des urnes.

A ce titre, le SNJ a négocié tous les accords qui forment aujourd'hui le socle social en vigueur dans l'entreprise, en complément des dispositions du code du travail et de celles de la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ).

La représentativité syndicale est remise en jeu à chaque cycle électoral, c'est-à-dire chaque fois que les établissements dotés d'un comité social et économique (CSE) renouvellent leurs élus.

Nous avons besoin de vos suffrages pour rester à votre écoute et à votre service !